

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale

Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Date de convocation : 13 septembre 2022
Date d'affichage : 13 septembre 2022

Séance du 22 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTÉ, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUZOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTÉ et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

Absents et excusés : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOL, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-073
Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 714-4 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés de l'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 2019-075 du 3 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu la délibération n° 2020-028 du 22 juin 2020 portant élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Educateurs de Jeunes Enfants,

Vu la délibération n°2022-058 du 30 juin 2022 portant modification du RIFSEEP,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 juin 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'abroger la délibération 2022-058, et de réviser les montants annuels maximum attribués à chaque groupe de fonctions et les critères d'attribution.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP ne concerne pas les contractuels de droit privé (CAE, CUI, contrat d'apprentissage, ...) car ces agents ne relèvent pas du statut de la fonction publique territoriale.

Au sein de notre collectivité, les filières et cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

FILIERE	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux
	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoints administratifs territoriaux
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjoints d'animation
SOCIALE	A	Assistants socio-éducatif
	A	Educateurs de Jeunes Enfants
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux
	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
	C	Adjoints techniques territoriaux

L'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

S'agissant de la part fonction, les groupes de fonctions et le montant de cette part sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Forfait postes de direction	Management de direction générale Management de direction générale adjointe Management de direction
	Encadrement	Management d'équipe (nombre de collaborateurs)
	Niveau de responsabilité	Délégation de signature, engagement responsabilité budgétaire et juridique Gestion d'un budget, participation à sa construction
	Formation	Accompagnement technique, formation, transmission compétences
	Conception/pilotage	Conduite de projet, animation réunion, suivi de dossiers Conseil aux élus
	Remplacement	Travail opérationnel / remplacement des équipes (n-1)
Technicité, expertise, qualification	Technicité	Connaissances requises pour le poste / niveau diplôme Nécessité de maintenir à jour les connaissances liées au poste, évolutions régulières Champ d'application/polyvalence, diversité des projets, dossiers, domaines de compétences Habilitation/certification/permis
	Polyvalence	Diversité des missions, sollicitations complémentaires au poste de travail
	Autonomie	Autonomie, prise de décisions (pondération)
	Expertise	Rareté de la compétence, connaissances pointues
Sujétions particulières	Exposition aux risques & pénibilité	Tensions mentales ou nerveuse, délais à respecter (pondération) Vigilance, déplacements réguliers, contraintes météorologiques Risque d'accidents, blessures, risque d'agression
	Contraintes	Variabilité / horaires décalés (non indemnisés) / travail week-end, nuit Participation aux instances / permanence entre pairs Remplacement d'un supérieur
	Relations extérieures	Contact direct avec les usagers, les élus, image de COTELUB (pondération)

S'agissant de la part expérience, elle est modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Président proposera de retenir les critères suivants :

- Diversité du parcours professionnel (nombre de postes occupés/nombre de collectivités)
- Mobilité interne/externe
- Connaissance de l'environnement de travail
- Approfondissement des savoirs techniques et théoriques, montée en compétences et en fonction
- Travail en transversalité
- Polyvalence

Des montants minimums sont déterminés par groupes de fonctions qui pourront être revus chaque année par la collectivité. Tous les 3 ans, les agents pourront voir leur part expérience évoluer selon un montant déterminé par groupe de fonctions.

Le service RH calculera ses évolutions en début de chaque année pour l'année en cours.

A titre d'information, les montants appliqués pour 2022 sont :

Groupe de fonctions	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	C1	C2	C3	C4
Montant minimum	440 €	410 €	380 €	350 €	380 €	350 €	320 €	290 €	260 €	230 €	200 €
Augmentation tous les 3 ans	90 €	80 €	70 €	60 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €	15 €

S'agissant des montants annuels maximum de l'IFSE totale (part fonction + part expérience), Monsieur le Président propose de retenir les montants annuels réglementaires maximum fixés par arrêtés ministériels :

FILIERE ADMINISTRATIVE											
Cadre d'emploi des Attachés								Plafond annuel IFSE			
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés							Sans logement	Avec logement		
A1	Directeur Général des Services							36 210 €	22 310 €		
A2	Directeur Général Adjoint des Services Directeur de Cabinet							32 130 €	17 205 €		
A3	Directeur							25 500 €	14 320 €		
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière							20 400 €	11 160 €		
Cadre d'emploi des Rédacteurs								Plafond annuel IFSE			
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés							Sans logement	Avec logement		
B1	Directeur							17 480 €	8 030 €		
B2	Responsable de Service							16 015 €	7 220 €		
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise							14 650 €	6 670 €		
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs								Plafond annuel IFSE			
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés							Sans logement	Avec logement		
C1	Responsable de service							11 340 €	7 090 €		
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller							10 800 €	6 750 €		
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée							10 800 €	6 750 €		
C4	Poste d'exécution							10 800 €	6 750 €		

FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi des Animateurs		Plafond annuel IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B1	Directeur	17 480 €	8 030 €
B2	Responsable de Service	16 015 €	7 220 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	14 650 €	6 670 €
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation		Plafond annuel IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	10 800 €	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs		Plafond annuel IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A3	Directeur	19 480 €	19 480 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	15 300 €	15 300 €
Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants		Plafond annuel IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A3	Directeur	14 000 €	14 000 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	13 500 €	13 500 €

FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi des Ingénieurs		Plafond annuel IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A1	Directeur Général des Services	46 920 €	32 850 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services, Directeur de Cabinet	40 290 €	28 200 €
A3	Directeur	36 000 €	25 190 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	31 450 €	22 015 €
Cadre d'emploi des Techniciens		Plafond annuel IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B1	Directeur	19 660 €	13 760 €
B2	Responsable de Service	18 580 €	13 005 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	17 500 €	12 250 €
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise & Adjoint Techniques		Plafond annuel IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	10 800 €	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

AUTRES CADRES D'EMPLOIS

Pour les autres cadres d'emplois non éligibles à ce jour, les montants maximaux retenus seront ceux arrêtés au sein des groupes de fonctions fixés par la collectivité.

Révision de l'IFSE : le montant de l'IFSE totale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Péodicité du versement de l'IFSE : versée mensuellement.

Modalités de versement : montant proratisé en fonction du temps de travail.

Modulation pour absences : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), maternité, adoption, paternité, et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des compétences évaluées en cours de l'Entretien Professionnel Annuel et de la réalisation des objectifs fixés.

S'agissant des montants annuels maximum du CIA, Monsieur le Président proposera de retenir les montants annuels réglementaires maximum fixés par arrêtés ministériels :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Cadre d'emploi des Attachés		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
A1	Directeur Général des Services	6 390 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services, Directeur de Cabinet	5 670 €
A3	Directeur	4 500 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	3 600 €
Cadre d'emploi des Rédacteurs		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
B1	Directeur	2 380 €
B2	Responsable de Service	2 185 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 995 €
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs

Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
B1	Directeur	2 380 €
B2	Responsable de Service	2 185 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation

Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

Cadre d'emplois des Assistants Socioéducatif

Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
A3	Directeur	3 440 €
A4	Poste à responsabilité avec expertise particulière	2 700 €

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
A3	Directeur	1 680 €
A4	Poste à responsabilité avec expertise particulière	1 620 €

FILIERE TECHNIQUE		
Cadre d'emploi des Ingénieurs		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
A1	Directeur Général des Services	8 280 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services, Directeur de Cabinet	7 110 €
A3	Directeur	6 350 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	5 550 €
Cadre d'emploi des Techniciens		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
B1	Directeur	2 680 €
B2	Responsable de Service	2 535 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	2 385 €
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise et Adjoints Techniques		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

AUTRES CADRES D'EMPLOIS

Pour les autres cadres d'emplois non éligibles à ce jour, les montants maximaux retenus seront ceux arrêtés au sein des groupes de fonctions fixés par la collectivité.

Périodicité du versement du CIA : versé semestriellement en juin et novembre.

Modalités de versement : montant proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : par période de 6 mois, le CIA fera l'objet d'un abattement au-delà de 5 jours d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

A compter du 6^{ème} jour d'absence, le CIA sera proratisé au nombre de jours d'absence comptabilisé par période de 6 mois.

Il est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Les montants ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

LES REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (prime de salubrité).

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- La prime de responsabilité des emplois des emplois administratifs de direction
- Les dispositifs d'intérressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche, travail les jours fériés, interventions, permanences...).

Par ailleurs, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle n'est donc pas intégrée dans le RIFSEEP.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2019-075 du 3 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- D'abroger la délibération n°2020-028 du 22 juin 2020 portant élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Educateurs de Jeunes Enfants,
- D'abroger la délibération n°2022-058 du 30 juin 2022 portant modification du RIFSEEP,
- De réviser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du **1^{er} octobre 2022**,
- De réviser le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du **1^{er} octobre 2022**,

- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2019-075 du 3 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- **D'abroger** la délibération n°2020-028 du 22 juin 2020 portant élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Educateurs de Jeunes Enfants,
- **D'abroger** la délibération n°2022-058 du 30 juin 2022 portant modification du RIFSEEP,
- **De réviser** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du **1^{er} octobre 2022**,
- **De réviser** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du **1^{er} octobre 2022**,
- **De prévoir** la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- **Que les primes et indemnités** seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- **Que les crédits** correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président


